
DÉLIBÉRATION DE_2024_055

Le trente et un juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT GÉRAUD DE CORPS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 25 juillet 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON

Pouvoirs : Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADE, Jean-Louis REY représenté par Christian GALLOT, Cyril BARDE représenté par Éric FRÉTILLÈRE, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN représenté par Marc GRANDY

Secrétaire : Ghislain PANTAROTTO

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2023

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes

Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2023, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DÉCIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Président,
Thierry BOIDÉ



COMMUNAUTE de COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023,
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_055-DE

AGEDI



	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
REPARTITION DES INSTALLATIONS	4
POPULATION DESSERVIE	5
INDICE DE MISE EN ŒUVRE	6
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	7
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	9
TAUX GLOBAL DE CONFORMITE	11
LE PRIX DU SERVICE	12
INDICATEURS FINANCIERS	13
NOTE D'INFORMATION 2024 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	14

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Communauté de Communes **MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON** regroupe les **18 communes** de : **Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Carsac-de-Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Rémy, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat** ce qui représente **12 109 Habitants**.

PRESTATIONS ASSUREES

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L 2224-8 du CGCT :

- Diagnostic initial des installations
- Contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles périodiques des installations
- Contrôles en cas de vente
- Avis sur demandes de certificats d'urbanismes ou de travaux

EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage avec la société **AGUR**, pour une durée de **8 ans** à compter du **01/01/2017**

Les prestations à la charge de la société **AGUR** sont les suivantes :

- Contrôle en cas de transaction immobilière
- Contrôle de 1er diagnostic (installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle)
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Avis sur demandes de certificats d'urbanismes ou de travaux
- Contrôle lors de la suppression d'une installations (hors suppression suite au raccordement à un réseau public de collecte des eaux usées)

La fréquence de réalisation des contrôles périodiques est de **8 ans**.

Outre la réalisation des contrôles la société **AGUR** réalise les prestations suivantes :

- Information et accueil des usagers
- Tenue à jour de la base de données des abonnés
- Facturation de la redevance d'assainissement non collectif
- Création et tenue à jour du S.I.G. du service
- Réalisation des contrôles

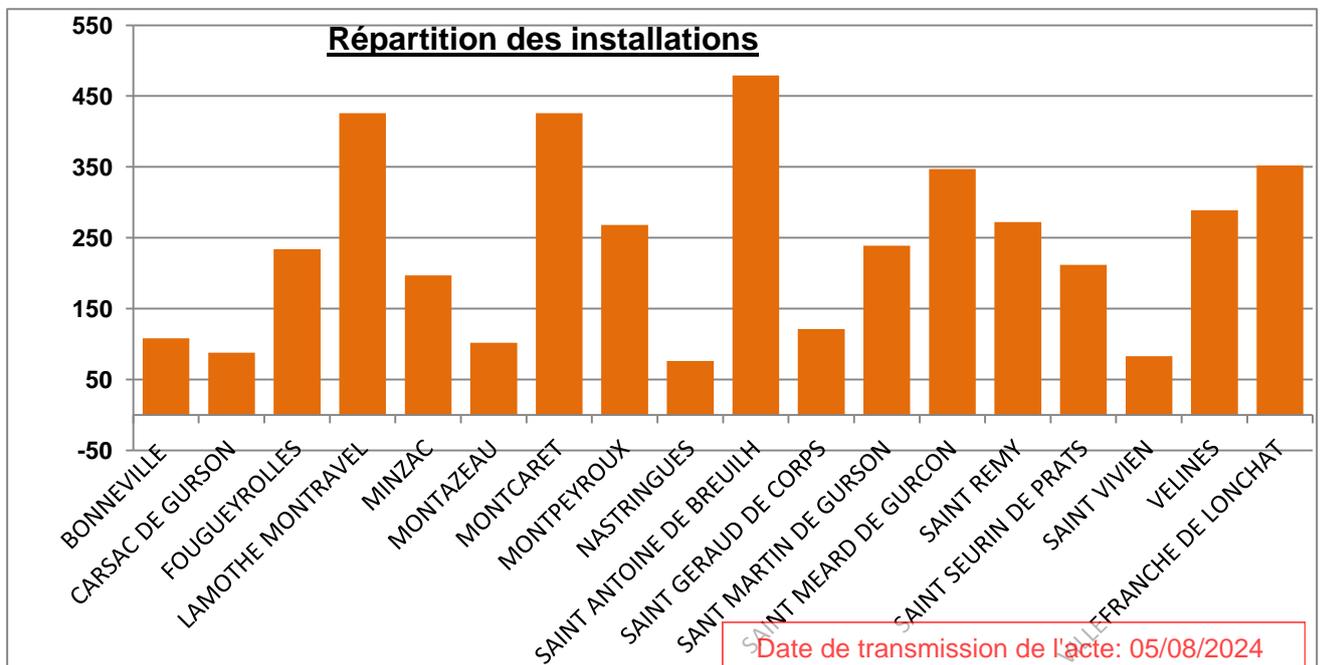
Un **avenant N°1** au contrat de délégation (visé en Préfecture le 20/02/2020) a été conclu afin de prendre en compte la suppression des aides accordées par l'Agence de l'Eau et reversées au délégataire afin de diminuer le tarif payé par les usagers

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_055-DE
A G E D I

REPARTITION DES
INSTALLATIONS

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2022	2023	Variation 2022/2023
BONNEVILLE	108	108	0.0%
CARSAC DE GURSON	87	88	1.1%
FOUGUEYROLLES	233	234	0.4%
LAMOTHE MONTRAVEL	419	426	1.7%
MINZAC	196	197	0.5%
MONTAZEAU	102	102	0.0%
MONTCARET	426	426	0.0%
MONTPEYROUX	267	268	0.4%
NASTRINGUES	75	76	1.3%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	476	479	0.6%
SAINT GERAUD DE CORPS	121	121	0.0%
SANT MARTIN DE GURSON	239	239	0.0%
SAINT MEARD DE GURCON	343	347	1.2%
SAINT REMY	270	272	0.7%
SAINT SEURIN DE PRATS	212	212	0.0%
SAINT VIVIEN	83	83	0.0%
VELINES	289	289	0.0%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	347	352	1.4%
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS	4 293	4 319	0.6%



Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_055-DE

AGEDI

**ESTIMATION DE LA POPULATION
DESSERVIE**

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants disposant d'une installation d'assainissement non collectif calculée à partir de la population établie par l'INSEE et du nombre d'habitants par abonnés eau potable, soit environ **7 997** habitants au **31/12/2023**

COMMUNE DESSERVIE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	POPULATION COMMUNALE TOTALE	ABONNES AEP au 31/12/2023	ABONNES ASSAINIS. NON COLLECTIF au 31/12/2023	HABITANTS ASSAINIS. NON COLLECTIF	TAUX DE DESSERTE ASSAINIS. NON COLLECTIF
BONNEVILLE	320	159	108	217	67.9%
CARSAC DE GURSON	186	145	88	113	60.7%
FOUGUEYROLLES	464	241	234	451	97.1%
LAMOTHE MONTRAVEL	1431	738	426	826	57.7%
MINZAC	491	252	197	384	78.2%
MONTAZEAU	285	198	102	147	51.5%
MONTCARET	1448	764	426	807	55.8%
MONTPEYROUX	501	279	268	481	96.1%
NASTRINGUES	132	74	76	136	102.7%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	1885	810	479	1 115	59.1%
SAINT GERAUD DE CORPS	227	123	121	223	98.4%
SANT MARTIN DE GURSON	651	364	239	427	65.7%
SAINT MEARD DE GURCON	819	485	347	586	71.5%
SAINT REMY	507	275	272	501	98.9%
SAINT SEURIN DE PRATS	477	271	212	373	78.2%
SAINT VIVIEN	243	144	83	140	57.6%
VELINES	1064	606	289	507	47.7%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	978	612	352	563	57.5%
POPULATION TOTALE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				7 997	66.0%

POPULATION DESSERVIE

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_055-DE
A G E D I

INDICE DE MISE EN OEUVRE DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MISE EN OEUVRE DU SERVICE

NOTATION (Note maximale : 140)	DESCRIPTION	POINTS OBTENUS	
PARTIE A			
ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 100 points)			
➔	20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
➔	20 points	Application d'un règlement du service public de l'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
➔	30 points	Délivrance pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation en regard de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30
➔	30 points	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.	30
<i>*100 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
PARTIE B			
ELEMENTS FACULTATIFS POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 40 points)			
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires l'entretien des installations	0
	20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL			
100 Points			

Le mode de détermination des points obtenus au titre des deux derniers alinéas de la partie A a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_055-DE
A G E D I

PROJETS DE NOUVELLES INSTALLATIONS

CONTRÔLES DE CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES	2022	2023	Variation 2022/2023
BONNEVILLE	1	2	
CARSAC DE GURSON	0	0	
FOUGUEYROLLES	2	2	
LAMOTHE MONTRAVEL	4	11	
MINZAC	1	0	
MONTAZEAU	0	0	
MONTCARET	3	2	
MONTPEYROUX	3	3	
NASTRINGUES	1	1	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	6	6	
SAINT GERAUD DE CORPS	1		
SANT MARTIN DE GURSON	3	3	
SAINT MEARD DE GURCON	3	3	
SAINT REMY	1	1	
SAINT SEURIN DE PRATS	3	2	
SAINT VIVIEN	0	0	
VELINES	1	3	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	5	6	
TOTAL	38	45	18.4%

CONTRÔLES DE CONCEPTION INSTALLATIONS REHABILITEES	2022	2023	Variation 2022/2023
BONNEVILLE	0	0	
CARSAC DE GURSON	0	1	
FOUGUEYROLLES	2	0	
LAMOTHE MONTRAVEL	2	3	
MINZAC	1	0	
MONTAZEAU	0	0	
MONTCARET	1	3	
MONTPEYROUX	2	0	
NASTRINGUES	0	1	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	4	1	
SAINT GERAUD DE CORPS	2	0	
SANT MARTIN DE GURSON	1	0	
SAINT MEARD DE GURCON	1	4	
SAINT REMY	0	0	
SAINT SEURIN DE PRATS	3	0	
SAINT VIVIEN	0	0	
VELINES	3	0	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	1	1	
TOTAL	23	14	-39.1%

ACTIVITE DU SERVICE

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_055-DE
A G E D I

ACTIVITE DU SERVICE

AVIS SUR CERTIFICATS D'URBANISME	2022	2023	Variation 2022/2023
BONNEVILLE			
CARSAC DE GURSON			
FOUGUEYROLLES			
LAMOTHE MONTRAVEL			
MINZAC			
MONTAZEAU			
MONTCARET			
MONTPEYROUX	1		
NASTRINGUES			
SAINT ANTOINE DE BREUILH			
SAINT GERAUD DE CORPS			
SANT MARTIN DE GURSON			
SAINT MEARD DE GURCON			
SAINT REMY			
SAINT SEURIN DE PRATS			
SAINT VIVIEN			
VELINES	1		
VILLEFRANCHE DE LONCHAT			
TOTAL	2	0	-100.0%

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION

INSTALLATIONS NEUVES	2022	2023	Variation 2022/2023
BONNEVILLE	0	0	
CARSAC DE GURSON	0	1	
FOUGUEYROLLES	0	1	
LAMOTHE MONTRAVEL	4	7	
MINZAC	0	1	
MONTAZEAU	0	0	
MONTCARET	1	0	
MONTPEYROUX	0	1	
NASTRINGUES	0	1	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	1	3	
SAINT GERAUD DE CORPS	0	0	
SANT MARTIN DE GURSON	1	0	
SAINT MEARD DE GURCON	0	4	
SAINT REMY	0	2	
SAINT SEURIN DE PRATS	0	0	
SAINT VIVIEN	0	0	
VELINES	1	0	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	2	5	
TOTAL	10	26	160.0%

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_055-DE
 A G E D I

INSTALLATIONS REHABILITEES	2022	2023	Variation 2022/2023
BONNEVILLE	0	1	
CARSAC DE GURSON	0	1	
FOUGUEYROLLES	2	0	
LAMOTHE MONTRAVEL	1	0	
MINZAC	0	0	
MONTAZEAU	0	0	
MONTCARET	1	2	
MONTPEYROUX	1	0	
NASTRINGUES	0	0	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	2	2	
SAINT GERAUD DE CORPS	2	0	
SANT MARTIN DE GURSON	1	0	
SAINT MEARD DE GURCON	2	6	
SAINT REMY	0	0	
SAINT SEURIN DE PRATS	2	1	
SAINT VIVIEN	0	0	
VELINES	2	0	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	1	1	
TOTAL	17	14	-17.6%

**CONTRÔLES DES INSTALLATIONS
EXISTANTES**

CONTRÔLES PERIODIQUES	2022	2023	Variation 2022/2023
BONNEVILLE	0	3	
CARSAC DE GURSON	0	0	
FOUGUEYROLLES	0	128	
LAMOTHE MONTRAVEL	0	0	
MINZAC	2	1	
MONTAZEAU	0	0	
MONTCARET	0	1	
MONTPEYROUX	0	1	
NASTRINGUES	47	0	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	370	0	
SAINT GERAUD DE CORPS	0	99	
SANT MARTIN DE GURSON	1	0	
SAINT MEARD DE GURCON	32	125	
SAINT REMY	0	225	
SAINT SEURIN DE PRATS	0	0	
SAINT VIVIEN	0	49	
VELINES	0	149	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	0	1	
TOTAL	452	782	73.0%

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_055-DE
A G E D I

ACTIVITE DU SERVICE

TRANSACTIONS IMMOBILIERES	2022	2023	Variation 2022/2023
BONNEVILLE	2	4	
CARSAC DE GURSON	5	5	
FOUGUEYROLLES	5	6	
LAMOTHE MONTRAVEL	13	6	
MINZAC	4	2	
MONTAZEAU	1	3	
MONTCARET	22	8	
MONTPEYROUX	13	4	
NASTRINGUES	0	2	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	14	10	
SAINT GERAUD DE CORPS	2	3	
SANT MARTIN DE GURSON	3	0	
SAINT MEARD DE GURCON	15	10	
SAINT REMY	8	8	
SAINT SEURIN DE PRATS	4	3	
SAINT VIVIEN	0	2	
VELINES	5	10	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	12	11	
TOTAL	128	97	-24.2%

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_055-DE
A G E D I

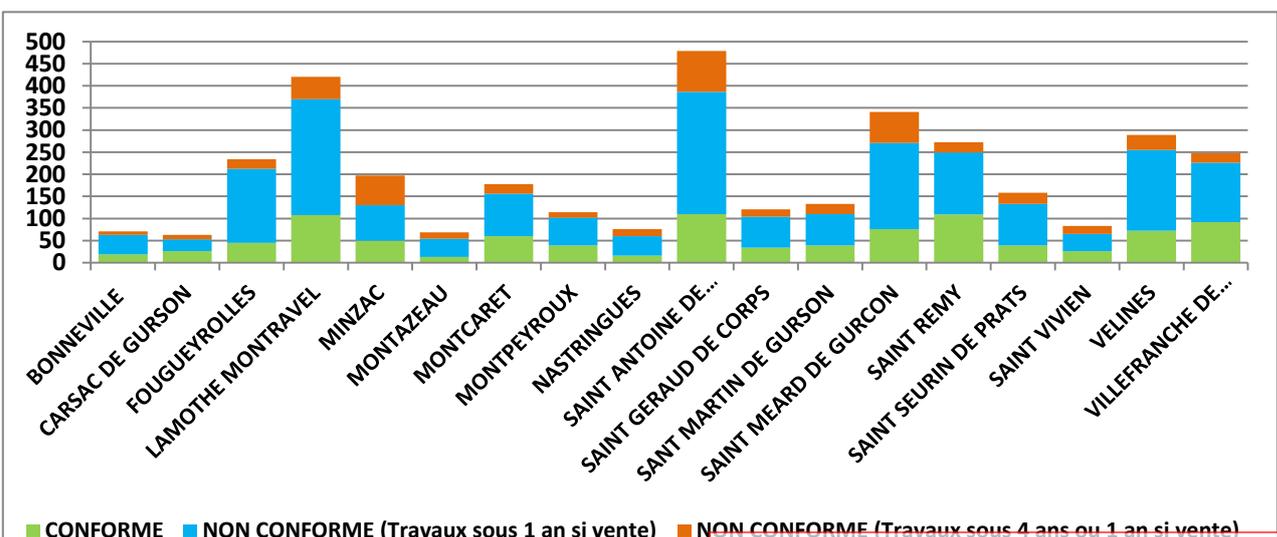
**TAUX GLOBAL DE CONFORMITE DES
INSTALLATIONS**

L'indicateur de performance P301.3 (Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, il est désormais calculé de la façon suivante :

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

TAUX GLOBAL DE CONFORMITE 2023

COMMUNE	CONFORME	NON CONFORME (Travaux sous 1 an si vente)	NON CONFORME (Travaux sous 4 ans ou 1 an si vente)	TAUX GLOBAL DE CONFORMITE	NOMBRE TOTAL INTALLATIONS AVEC AVIS de CONTRÔLE
BONNEVILLE	19	44	8	88.7%	71
CARSAC DE GURSON	26	27	10	84.1%	63
FOUGUEYROLLES	45	167	22	90.6%	234
LAMOTHE MONTRAVEL	108	262	50	88.1%	420
MINZAC	50	80	67	66.0%	197
MONTAZEAU	13	41	15	78.3%	69
MONTCARET	60	96	22	87.6%	178
MONTPEYROUX	39	63	12	89.5%	114
NASTRINGUES	16	44	16	78.9%	76
SAINT ANTOINE DE BREUILH	110	276	93	80.6%	479
SAINT GERAUD DE CORPS	34	70	17	86.0%	121
SANT MARTIN DE GURSON	39	71	23	82.7%	133
SAINT MEARD DE GURCON	76	195	70	79.5%	341
SAINT REMY	109	140	23	91.5%	272
SAINT SEURIN DE PRATS	39	94	25	84.2%	158
SAINT VIVIEN	26	39	18	78.3%	83
VELINES	72	183	34	88.2%	289
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	92	134	22	91.1%	248
TOTAL	973	2 026	547	84.6%	3 546



PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_055-DE
A G E D I

FIXATION DES TARIFS

- Les montants de la redevance due au délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.

La valeur du coefficient d'actualisation applicable à compter du **01/01/2024** est de : **1.2235** (+1.0% par rapport à 2023)

Le service est assujetti à la TVA au taux de 10 %, laquelle s'applique à l'ensemble des factures.

TARIFS EN VIGUEUR au 01/01/2023 et 01/01/2024

MONTANT H.T. DES REDEVANCES	01/01/2023	01/01/2024	VARIATION
R1 Contrôle périodique des installations (Redevance annuelle)	18.80 €	18.99 €	1.0%
R2 Contrôle en cas de transaction immobilière	88.09 €	88.99 €	1.0%
R3 Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitée)	110.11 €	111.23 €	1.0%
R4 Avis sur certificat d'urbanisme	110.11 €	111.23 €	1.0%
R5 Avis sur déclaration préalable de travaux	110.11 €	111.23 €	1.0%
R6 Contrôle de bonne exécution (installation neuve ou réhabilitée)	218.02 €	220.23 €	1.0%
R8 Dossier d'aide pour les installations subventionnées (comprenant le contrôle de conception)	107.80 €	108.89 €	1.0%
R9 Contrôle de mise hors service d'une installation	47.24 €	47.72 €	1.0%
R10 Analyses de l'effluent rejeté (MES, DBO5 et DCO)	81.15 €	81.97 €	1.0%
R11 Visite supplémentaire à la demande de la collectivité	59.35 €	59.95 €	1.0%

PRIX DU SERVICE

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de réception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_055-DE

A G E D I

RECETTES DU SERVICE

I - RECETTES DE LA COLLECTIVITE

NATURE DES RECETTES	2022	2023	Variation 2022/2023
Recettes de la redevance			
Aides Agence de l'Eau			
TOTAL RECETTES	- €	- €	

I - RECETTES DU DELEGATAIRE

NATURE DES RECETTES	2022	2023	Variation 2022/2023
Contrôles périodiques des installations existantes	72 937.00 €	79 505.20 €	9.01%
Contrôle en cas de transaction immobilière	10 476.80 €	8 544.73 €	-18.44%
Contrôles de conception (Installations neuves ou réhabilitées) et avis sur C.U.	6 445.53 €	6 496.49 €	0.79%
Contrôles de bonne exécution (Installations neuves ou réhabilitées)	5 469.39 €	8 720.80 €	59.45%
Reversement aides Agence de l'Eau	- €	- €	
Impayés			
TOTAL RECETTES	95 328.72 €	103 267.22 €	8.3%

ETAT DE LA DETTE

Il n'y a aucun emprunt contracté pour le service d'assainissement non collectif.

INDICATEURS FINANCIERS

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_055-DE
A G E D I

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

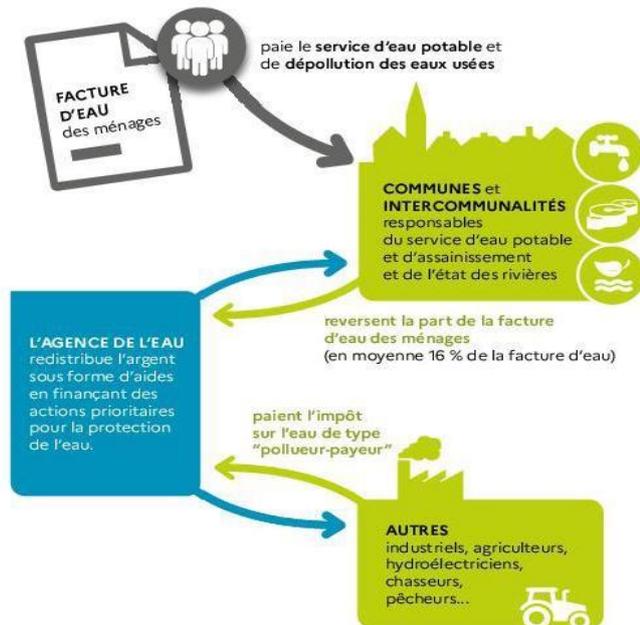
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_055-DE
A G E D I

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>68,5 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>8,90 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023</p>	 <p>1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>2,70 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>3,45 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>7,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>14,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)</p>	 <p>22,15 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie</p>
 <p>15 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023</p>	 <p>5 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>13,50 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)</p>		 <p>22,85 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (départ. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (départ. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de réception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_055-DE

AGEDI